

Sénat: la commission des lois réaffirme son opposition aux ordonnances pour modifier le Code civil

PARIS, 14 mai 2014 (AFP) -

La commission des lois du Sénat et son président Jean-Pierre Sueur (PS) ont réaffirmé mercredi leur opposition au recours aux ordonnances en matière de droit civil que demande le gouvernement dans son projet de loi de modernisation et de simplification dans le domaine de la justice.

"Je suis en total désaccord avec le recours aux ordonnances pour modifier l'ensemble du droit des contrats et des obligations, soit un cinquième du code civil", souligne M. Sueur dans un communiqué, au lendemain de l'échec d'une commission mixte paritaire (7 députés et 7 sénateurs) chargée de trouver un consensus entre les deux chambres sur le sujet. Le droit des obligations est considéré comme le noyau du droit privé et public.

"C'est le désaccord entre le Sénat et l'Assemblée nationale sur ce sujet qui a conduit à l'échec de la commission mixte paritaire", précise le sénateur du Loiret.

"Je considère que le texte préparé pour l'ordonnance pose de nombreux problèmes, dans ce domaine sensible et important du droit", ajoute-t-il. "Pour ne prendre qu'un exemple, ce texte supprime la procédure dite de retrait litigieux prévue à l'article 1699 du code civil qui constitue une garantie du droit français contre la spéculation des subprimes".

Il partage aussi l'analyse du rapporteur du Sénat, Thani Mohamed Soilihi (PS), qui affirme que "le passage par les ordonnances ne fait pas forcément gagner de temps et pose, en revanche, de très réelles questions de sécurité juridique".

Ce recours aux ordonnances, inévitable si l'Assemblée nationale maintient sa position, "revient à un auto-dessaisissement du Parlement sur des sujets majeurs qui relèvent à l'évidence de la loi et justifient un vrai débat parlementaire", ajoute encore M. Sueur.

Après l'échec de la CMP, le texte va être de nouveau examiné par les députés et les sénateurs, à des dates non encore fixées, puis l'Assemblée nationale aura le dernier mot.

Le Sénat s'était opposé presque unanimement en première lecture en janvier au recours aux ordonnances en matière de droit civil que lui demandait le gouvernement. Le reste du projet de loi, qui a pour objet la mise en oeuvre rapide de réformes dans les domaines de la justice et des affaires intérieures par le recours aux ordonnances, avait été adopté sans difficulté. Le texte concerne de nombreux sujets comme la justice, l'administration territoriale, ou encore le régime conservatoire des hypothèques.

jlp/rh/bg

Afp le 14 mai 14 à 11 13.